

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 51 02 2024

Mis en ligne le .....

Transmis le .....

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE  
AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES**

Demande déposée le : 16/11/2023, complétée le 02/01/2024	
Par :	GREEN SHEEP / Monsieur FAURET Christophe
Numéro d'autorisation préalable	AP 065 286 23 J0049
Sur un terrain sis :	Square du Souvenir Français
Nature des Travaux :	Mise en place d'une enseigne murale non lumineuse

Le Maire,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Patrimoine ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** la délibération n°7 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable déposée le 16 novembre 2023, complétée le 02/01/2024 par Monsieur FAURET Christophe, exploitant du commerce GREEN SHEEP demeurant 38 rue des Pyrénées à Lourdes ;

**Vu** l'objet de la demande portant sur l'installation, sis à Lourdes, square du Souvenir Français, d'une nouvelle enseigne non lumineuse murale composée d'un bandeau étant de fond gris RAL 7040, lettrage de couleur verte et blanche ;

**Vu** l'avis, ci-joint, favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 26 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R581-16 - II - 1° du code l'environnement, « l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police : 1° - Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ou situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du patrimoine » ;

**Considérant** que le projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'autorisation préalable est **ACCORDÉE** à Monsieur Christophe FAURET.

**Article 2 :** Au terme de la mise en place de l'enseigne, Monsieur Christophe FAURET communiquera au service urbanisme de la mairie, les éléments permettant d'attester l'achèvement des travaux.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 4:**

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lourdes, le 08 février 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.